

COMMUNE DE TRÉMARGAT

PROCÈS VERBAL

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Ouverture de la séance :

ELU	PRESENT.E	ABSENT.E EXCUSE.E	ABSENT.E	REPRESENTE.E PAR
François SALLIOU	x			
Nadine HAMON	x			
Eric BREHIN		x		Nadine HAMON
Agnès CASSIN	x			
Catherine ROUXEL	x			
Audrey COUTE		x		Agnès CASSIN
François JEGOU	x			
Antoine MARIN	x			

Secrétaire de séance :

.....

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;
 - Compte rendu sur les virements de crédits ;
 - Demande de subvention de l'association « Les Jeunes Binettes » ;
 - CCKB transfert de la compétence assainissement ;
 - CCKB Création et prise de compétence « lecture publique » et création d'un réseau intercommunal de lecture publique ;
 - Révision des loyers ;
 - Rénovation du presbytère et compte rendu de la commission travaux ;
 - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – GRP du Massif granitique du Kreiz Breizh ;
 - Présentation du travail de géomètre pour la classification des chemins communaux ;
 - Point hameau léger – avancée des travaux et compte rendu de la réunion avec Fabien YOU pour la subvention LEADER ;
 - RD 87 – Aménagement de sécurité routière ;
 - Questions diverses.
-

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 mai 2025

Un projet de PV de la dernière réunion du 16 juin 2025 (annexe n°1) a été transmis par email aux élus communaux.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 présentée. (Annexe 1)

2. Compte rendu :

Sur les virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui a été donné l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement lors de la séance du 7 avril 2025.

Lorsqu'un virement de crédit a été effectué, le Maire doit en rendre compte au Conseil Municipal.

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT	TOTAL AU CHAPITRE
2183	Achat ordinateur portable	400.00€	400.00€
2131	44 - Couverture église	-400.00€	9 600.00€

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT	TOTAL AU CHAPITRE
266	Parts sociales abattoir Rostrenen	600.00€	600.00€
2131	44 - Couverture église	-600.00€	9 000.00€

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT	TOTAL AU CHAPITRE
2188	Achat débroussailleuse	879.00€	879.00€
2131	44 - Couverture église	-879.00€	8121.00€

Sur Demande d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de DIA au titre du droit de préemption urbain le 7 juillet 2025 pour le bien situé au n°3 rue du Pont de la Tourbe.

La commune ayant aucun projet justifiant de préempter sur le bien, Monsieur le Maire n'a donc pas souhaité préempter.

Le dossier a donc été transféré à la CCKB qui n'a également pas souhaité préempter.

3. Demande de subvention de l'association « Les Jeunes Binettes »

Lors de la dernière séance du conseil municipal le 16 juin 2025, il a été délibéré le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	MAYOTTE	TOTAL	PRÉVU AU BP 2025
3 822,75€	500€	4 322,75€	7 000€

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande tardive de subvention de la part de l'association « Les Jeunes Binettes ». Cette association compte 9 membres habitants la commune de Trémargat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 135,00€ (9x15,00€) à l'association « Les Jeunes Binettes » et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association « Les Jeunes Binettes ».
- **FIXE** le montant de la subvention à 135.00€

4. CCKB – Transfert de la compétence assainissement

Monsieur le Maire expose que depuis la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », les communes peuvent transférer la compétence « assainissement » au bénéfice de la communauté de communes dans le cadre du régime des compétences communautaires facultatives. (Annexes n° 2 et n° 3)

Il expose que cette compétence présente un intérêt communautaire certain au regard des enjeux que le service d'assainissement confère aux usagers.

Ce transfert offrira ainsi un service mutualisé sur le territoire, une qualité de service homogène et une égalité de traitement des usagers.

Il rappelle que ce transfert de compétence est réalisé au visa de l'article L.5211-17 du CGCT entraînant une application sur l'ensemble du territoire dès lors que les conditions de majorité requises sont bien obtenues.

Il rappelle également que ce transfert va générer des effets juridiques et financiers sur les points suivants :

- **Sur le plan patrimonial**
- **Sur le plan comptable**
- **Sur le plan financier**
- **Sur le plan du personnel**
- **Sur le plan des contrats : marchés publics et contrat de délégation de service public**

Monsieur le Maire précise que le Conseil de Trémargat doit délibérer avant le 3 septembre 2025. Si aucune délibération n'est prise avant cette date, la décision sera réputée comme favorable.

Les membres du Conseil Municipal souhaitant conserver le mode de fonctionnement actuel de la station d'épuration de Trémargat, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre et 3 abstentions :

- **DESAPPROUVE** le transfert de la compétence assainissement collectif vers la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

5. CCKB – Création et prise de compétence « lecture publique » et création d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du « Pacte de développement culturel de territoire » (2022-2025) signé par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, en partenariat avec le Département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC. Ce pacte, cofinancé par les 4 acteurs, vise à favoriser l'accès au livre et à la lecture pour tous sur le territoire. (Annexe n°4)

Depuis plusieurs actions ont été menées, et au travers de concertations entre les élus, les bibliothécaires, professionnels comme bénévoles, une réflexion a donc été engagée pour aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh.

Au travers de différents enjeux et actions à mener, la création de la compétence « lecture publique » permettra de :

- Développer l'accès au livre et soutenir les bibliothèques.
- Améliorer le maillage territorial et le service public.
- Structurer un réseau coopératif (professionnels + bénévoles).
- Pilotage : coordination, formations, partenariats.
- Identité commune : charte, communication partagée.
- Actions culturelles : animations mutualisées, événements hors-les-murs.
- Outils partagés : logiciel (SIGB), collections, carte unique.
- Focus bénévoles : accompagnement renforcé (formations, équilibre territorial).

Le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert de compétences et les bibliothèques, médiathèques et points lecture restent municipaux. Les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques et la gestion et l'animation.

La mise en œuvre de la compétence communautaire en lecture publique et la gestion du réseau intercommunal nécessiteront deux postes :

- Le maintien d'un poste de coordination et pilotage
- Création d'un poste de bibliothécaire opérationnel pour soutenir les équipes locales dans les bibliothèques et médiathèques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le concours de la 1ère adjointe, Madame Nadine HAMON et une équipe de bénévoles, ils se mobilisent pour la création d'une bibliothèque sur la commune de Trémargat. Ces personnes ont participé aux concertations et aux visites de médiathèques/bibliothèques organisées par la CCKB.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-France BERNARD, bénévole sur le projet de bibliothèque qui explique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de Trémargat de créer une bibliothèque. Elle expose également le compte rendu de la réunion avec la BCA et les aides possibles à la création de ce nouveau service à la population de Trémargat.

Après avoir entendu les personnes investies dans ce nouveau projet de création de bibliothèque sur le territoire de Trémargat, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la compétence « Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire »

6. Révision des loyers

Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux sont soumis à une clause de révision annuelle du loyer, applicable au 1^{er} juillet de chaque année.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 interdit désormais l'application des clauses de révision de loyer pour les logements dont le DPE est classé F ou G.

Un audit énergétique réalisé par l'entreprise BETDI DILASSER en 2023 a permis d'établir que le bâtiment de l'ancien presbytère a un DPE classé D et celui place de Trémargat est classé E.

RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2025

ADRESSE	IRL DE RÉFÉRENCE	LOYER M-1	IRL N-1	IRL N	LOYER REVISÉ	DIFFÉRENCE
2 place de Trémargat	T4	312,47 €	142,06	144,64	318,14 €	5,67 €
3 place de Trémargat	T1	282,16 €	143,46	145,47	286,11 €	3,95 €
6 Hent Porz Krec'h	T4	406,28 €	142,06	144,64	413,66 €	7,38 €
3 Hent Porz Ar C Ham	T4	379,58 €	142,06	144,64	386,47 €	6,89 €
2 route du Pont de la Tourbe	T3	253,03 €	141,03	144,51	259,27 €	6,24 €
1 route du Lavoir	T4	403,97 €	142,06	144,64	411,31 €	7,34 €
TOTAUX		2 037,49 €			2 074,97 €	37,48 €

Monsieur le maire précise que le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de la non augmentation des loyers uniquement pour logements communaux en septembre 2024 et interroge les Conseillers Municipaux sur l'opportunité de voter ou non l'application des clauses de révision annuelle des loyers des logements communaux pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de la clause de révision annuelle des loyers des logements communaux pour l'échéance du 1^{er} juillet 2025.
- **FIXE** l'augmentation des loyers en suivant le tableau ci-joint à la présente délibération.

7. Convention d'occupation à titre précaire pour l'association hameau léger de Trémargat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'aménagement du terrain destiné à accueillir les habitants du hameau léger. Les raccordements du terrain aux réseaux sont en cours. Le raccordement à l'eau a été réalisé par VEOLIA et le raccordement à l'électricité est fixé pour le 24 octobre 2015.

Dans ce contexte, des habitants de l'association hameau léger de Trémargat ont décidé de s'installer à partir du mois de septembre sur le terrain. Le raccordement des parcelles n'ayant pas encore été effectués, un point d'eau sera mis en place à l'entrée du terrain.

C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin d'établir une convention d'occupation précaire entre la commune et les habitants du hameau léger. Comme les parcelles ne sont pas encore raccordées aux réseaux, Monsieur le Maire ne souhaite pas demander de redevance financière. Il précise que cette convention sera provisoire, pour une durée de 6 mois, en attendant d'établir le bail emphytéotique avec l'aide d'un juriste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les habitants du hameau léger une convention d'occupation précaire portant sur le terrain situé 1 rue des Belles Dames, pour une durée fixe de 6 mois, renouvelable sur accord expresse des parties, moyennant une redevance de 0€.

Monsieur le Maire a accueilli, le 18 juillet 2025, Monsieur Fabien YOU, chargé d'animation et d'accompagnement pour le programme LEADER au sein du Pays Centre-Ouest Bretagne (COB), ainsi que Madame Marie-Annick LEGRIS, présidente de l'association Initiative COB et référente du projet LEADER. Cette rencontre a également réuni Marie-France Bernard, représentante de Buzuc Production, et Manon, membre du collectif d'habitants « La Fable ».

Principaux enseignements de la réunion :

Le projet « Hameau léger de Trémargat » remplit les critères d'éligibilité à la subvention LEADER, au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux et de sa réponse concrète à la pénurie de logements sur le territoire du Pays COB. Ce dispositif peut financer jusqu'à 80 % des dépenses, dans la limite d'un plafond de 100 000 €.

Monsieur YOU et Madame LEGRIS ont souligné l'opportunité que représente ce projet pour inspirer de futures initiatives similaires. Une réflexion a été engagée sur les moyens de diffuser largement cette expérience, afin de :

- Sensibiliser les acteurs locaux et les habitants aux hameaux légers,
- Lever les réticences liées à la méconnaissance de ce modèle d'habitat,
- Favoriser son essaimage sur le territoire.

Stratégie de communication retenue :

Avec l'appui de « Buzuc Production », il a été décidé de réaliser un support vidéo (film ou mini-série) retraçant les étapes clés de la création du hameau. Ce document servira d'outil de communication à destination :

- Des associations spécialisées (BRUDED, Association Hameaux légers, etc.),
- Des collectivités territoriales (EPCI, Département, Région).

Prochaines étapes :

- Préparation du dossier : Un document complet sera transmis à Monsieur YOU avant le 15 septembre, en collaboration avec Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et le collectif « La Fable ».
- Dépôt de la demande de subvention : Le dossier définitif sera soumis pour examen en commission LEADER courant octobre.

Considérant que le projet de hameau léger de Trémargat est éligible à la subvention LEADER, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Pays COB pour le programme de subvention LEADER.

8. Rénovation du presbytère et compte rendu de la commission travaux.

Conformément aux échanges tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2025, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs cabinets d'architecture afin d'obtenir des propositions chiffrées relatives aux travaux de réhabilitation du presbytère.

À l'issue de plusieurs entretiens, trois offres ont été transmises à ce jour. Ces documents, référencés en annexe sous les numéros 5 à 7, sont joints au présent dossier pour examen.

ARCHITECTE	MONTANT HT MAITRISE D'OEUVRE	MONTANT TTC MAITRISE D'OEUVRE	MONTANT HT TRAVAUX	MONTANT TTC TRAVAUX
STUMM	29 290.00€	35 148.00€	272 520.00€	327 024.00€
PATINE OFFICE	25 954.00€	32 442.60€	270 355.00€	324 426.00€
ADRIEN ALANOU	39 735.00€	39 735.00€	329 920.00€	412 440.00€

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner les devis proposés par les architectes. Lors de sa dernière séance, tenue le lundi 25 août, le choix s'est arrêté sur le cabinet **Patine Office**, après une analyse comparative des propositions.

Au-delà de l'estimatif financier proposé, la commission bâtiment justifie son choix par la réactivité et la flexibilité du cabinet Patine Office par le réemploi de matériaux et la mise en place de chantiers participatifs permettant la réduction des coûts.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions déjà attribuées couvrent environ un tiers du budget total des travaux. Pour solliciter des financements complémentaires, il est indispensable de faire avancer le projet afin d'affiner les devis estimatifs.

Dans cette perspective, il propose au Conseil Municipal d'adopter la recommandation de la commission travaux et d'approuver le devis de maîtrise d'œuvre établi par le cabinet d'architecture **Patine Office**, pour un montant de **32 442,60 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du cabinet Patine Office pour un montant estimatif de **32 442,60 €** (soit 12% du montant des travaux).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptable concernant la présente délibération.

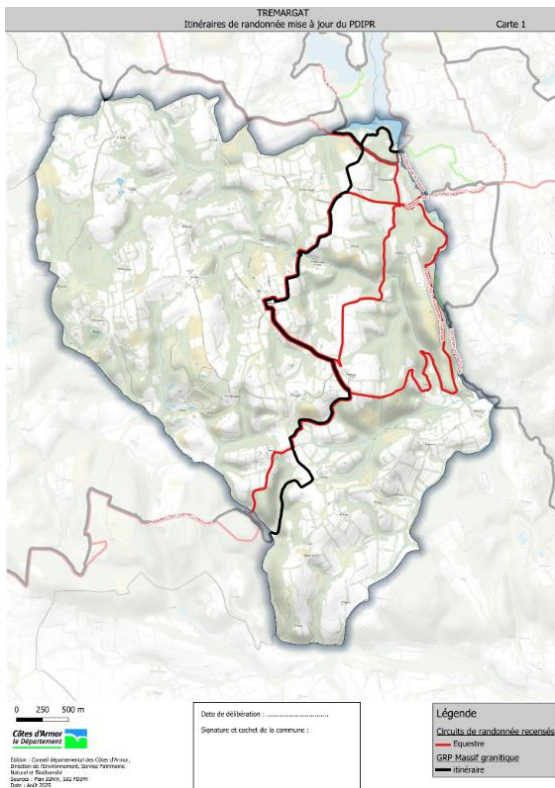
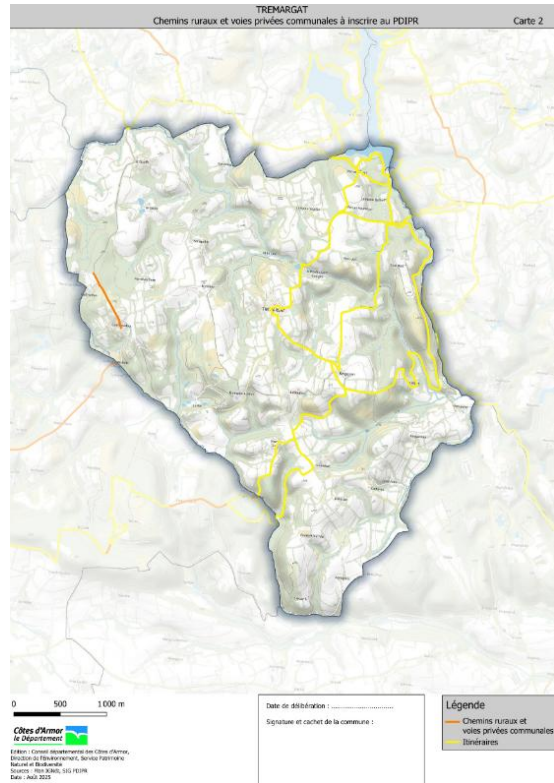
9. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée – GRP Massif granitique du Kreiz breizh.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Président du Conseil départemental (annexes n° 8 à n° 11) lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin d'inscrire le GRP du Massif granitique du Kreiz Breizh et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Catherine ROUXEL, conseillère municipale, qui a participé au projet dit la « Grande boucle ». Elle expose le travail effectué depuis plusieurs années, les réunions entre les élus concernés, les bénévoles et les propriétaires privés. Depuis le mois de juillet, un accompagnement par la Fédération Française de Randonnée (FFR) pour labelliser ce parcours au niveau national et parcourant 10 communes du kreiz Breizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **S'ENGAGE** à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.



TREMARGAT
Itinéraires de randonnée recensés sur la commune

Carte 1

Circuits à inscrire au PDIPR	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
GRP Massif granitique du Kreiz Breizh (variante)	Pédestre	0,772	Commune

Circuits avec conventions manquantes	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
Equestre - Sw2 - Guimil - Trémargat	Equestre	20,542	ACECA
Equestre - Sw 1 - Plogonev - Trémargat	Equestre	42,873	ACECA
Equestre - Sw 1 - St-Gilles Pilgoux - Trémargat	Equestre	28,764	ACECA
GRP Massif granitique du Kreiz Breizh	Pédestre	104,291	Commune

Carte 2

Circuits inscrits	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
La boucle de St-Antoine	Pédestre	6,886	CDRP
La boucle du Rocleu	Pédestre	4,405	CD22
Le tour du lac de Kerné-Uhel	Pédestre	11,973	CD22
Circuit 11 - Tro Kerné-Uhel	Trail	13,809	Communauté de Communes du Kre
Les gorges de Toul Goulic	Pédestre	3,04	CD22
Circuit 10 - Tro San Anton	Trail	6,885	Communauté de Communes du Kre

Côtes d'Armor le Département
Edition : Conseil départemental des Côtes d'Armor, Direction de l'Environnement, Service Patrimoine, Naturel et Biodiversité, Sources : SIG PDIPR, Date : Août 2025

Date de délibération :

Signature et cachet de la commune :

10. Présentation du travail de géomètre pour la classification des chemins communaux.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, qui expose aux membres du Conseil Municipal le travail réalisé avec le cabinet de géomètre, le recensement et le classement des voies communales selon 4 statuts juridiques :

- Voies départementales.
- Voies communales, biens imprescriptibles de la commune.
- Chemins ruraux, biens de la commune éventuellement aliénables.
- Bouts de chemins aussi appelés des délaissés, qui appartiennent à la commune mais non utilisés.

Il y a également un travail spécifique sur certains cas dans la commune, des chemins cadastrés non inscrit dans le cadastre, ou étant inscrits dans le cadastre mais en décalage avec la réalité.

Ce travail engagé avec le cabinet de géomètre NICOLAS associés de LOUDEAC donnera lieu à une enquête publique.

11. RD 87 – Aménagement de sécurité routière.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Nadine HAMON, 1^{ère} adjointe, qui a travaillé sur le projet d'aménagement de sécurité routière sur la RD 87, en collaboration avec Madame Agnès CASSIN, conseillère municipale.

Madame Nadine Hamon informe le Conseil Municipal qu'elle a rendu visite à la majorité des habitants concernés par cette aménagement de voirie et leur a présenté les différentes solutions apportées par l'ADAC 22.

Ces habitants, à la majorité, sont en faveur d'un aménagement avec effet de porte à l'entrée du bourg de Trémargat, avec un ajout de bandes rugueuses en amont pour faire ralentir les véhicules. Ils proposent également de limiter tout le bourg de Trémargat à 30km/h.

L'effet plateau n'a pas été retenu par peur des nuisances sonores.

Madame Nadine HAMON va reprendre contacte avec Madame Annie REDON de l'ADAC 22 afin de l'informer de la décision des habitants.

12. Questions diverses

12.1 Courrier de Monsieur RIOU

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de Monsieur RIOU, propriétaire d'un bien à Lampoul Huellan qui souhaite acquérir une partie d'un terrain communal afin de pouvoir y réaliser son assainissement individuel.

12.2 Site internet de la commune

Madame Agnès CASSIN informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet de la commune est en ligne. Un message sera envoyé prochainement aux commerçants et aux artisans de la commune.

Un devis a été envoyé par Mme Nolwenn HUMEAU afin d'assurer la maintenance du site. Le Conseil Municipal souhaite adhérer à ce service pour un an, et laisser le choix de maintenir ce service au prochain mandat.

12.2 Réunions publiques

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion publique sur le PLUIH.

Madame Agnès CASSIN revient sur l'organisation d'une réunion de bilan du mandat 2020-2026 et sur la construction d'un projet communal 2026 en vue des prochaines élections municipales.

La date du 7 novembre 2025 à 18H30 a été choisie pour organiser cet évènement.

12.2 Astreinte téléphonique et location de la salle des fêtes

A la suite du Conseil Municipal du 5 mai, un tableau d'astreinte téléphonique a été mis en place.

Pour rappel, chaque conseiller se positionne sur un créneau d'astreinte pour les weekends.

Monsieur le Maire sollicite également les membres du Conseil Municipal pour les modifications à apporter sur le système d'astreinte.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se positionner pour les prochains weekends du septembre à octobre.

JOURS	CONSEILLER MUNICIPAL
Du 6 et 7 septembre	Agnès CASSIN
Du 13 et 14 septembre + Location salle	Catherine ROUXEL
Du 20 et 21 septembre	
Du 27 et 28 septembre	François JEGOU
Du 4 et 5 octobre	François JEGOU
Du 11 au 12 octobre	
Du 18 et 19 octobre	
Du 25 et 26 octobre	

Prochain Conseil Municipal : 6 octobre à 20H00

Clôture de la séance : 22H50